



D.2024.10.16.1.1.20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1– MARCHES – CONVENTIONS

1.1.20 – Ligne C - Convention de coopération M3 2024 02096 CN entre Tisséo et le Syndicat de l'Hers Girou pour la conception et l'aménagement d'un site de compensation écologique

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro.

Parmi les engagements pris par Tisséo découlant de l'arrêté d'autorisation environnementale de la ligne C de métro, figure la maîtrise foncière et la mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans d'un site de compensation écologique de 1 000 m² (références cadastrales : AY7, AY8, AY18, AY22 et AY35) le long de l'Hers mort via une Obligation Réelle Environnementale (au titre de l'article L132-3 du Code de l'Environnement). Concernant la situation foncière de ce site, les parcelles sont en rive gauche dans le domaine public de l'Etat concédé (à Vinci Autoroutes - concession jusqu'en 2034) et en rive droite propriété de la ville de Toulouse. L'Hers mort est actuellement géré par le Syndicat du Bassin de l'Hers Girou.

La présente convention entre Tisséo et le Syndicat du Bassin de l'Hers Girou est relative à la mise en œuvre de la mesure de génie écologique de replantation d'une ripisylve en pied de berges (conception, aménagement et entretien / garantie de reprise durant 3 ans) conformément à l'arrêté préfectoral du

15 avril 2022. La durée de la présente convention est fixée à 4 ans jusqu'à fin 2028 permettant ainsi d'intégrer la garantie de reprise des plants de 3 ans.

Les mesures de génie écologique de ce site de compensation portent essentiellement sur des aménagements destinés à favoriser l'accueil et l'épanouissement des espèces protégées et la récréation d'une zone humide : plantation de ripisylve en pied de berges, remplacement de plants les premières années, libre évolution de la végétation...

Le coût total estimé de ces missions de conception, d'aménagement écologique et garantie de reprise de 3 ans confiées au Syndicat du Bassin de l'Hers Girou, objet de la présente convention, s'élève à 41 000,00 € TTC.

Enfin, il est précisé que cette convention prenant fin à la fin de l'année 2028, celle-ci sera gérée exclusivement par Tisséo Ingénierie. Pour la suite, la gestion écologique du site sera menée par le Syndicat de l'Hers Girou dans le cadre de sa mission générale d'entretien du cours d'eau.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention entre Tisséo et La Syndicat du Bassin de l'Hers Girou, ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de coopération entre Tisséo et le Syndicat du Bassin de l'Hers Girou jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président de Tisséo Ingénierie à signer avec le Syndicat du Bassin de l'Hers Girou ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES